

Délibération DEL-CC-2023-032

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 MARS 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (65) :** Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROUSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bélangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (6) :** Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN À Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON À Johnny BROUSSEAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Bélangère BAZANTAY, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER,

**Absents (10) :** Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

**Date de convocation :** 15-03-2023

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Yves BILHEU

## FINANCES

### **Budget Principal CA2B : Versement d'une avance budgétaire au budget annexe régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets**

**Considérant** que le programme d'investissements du budget annexe « collecte et traitement des déchets » est plus conséquent qu'initialement prévu. Des travaux de mise aux normes des déchetteries et le remplacement des bacs de collecte doivent être entrepris dès 2023 ;

**Considérant** que le recours aux établissements bancaires sera onéreux il est proposé que le budget principal apporte une avance budgétaire permettant de participer au financement des investissements susnommés.

S'agissant d'une avance, il est bien entendu que cette dernière devra faire l'objet d'un remboursement.

Il est proposé d'autoriser cette avance budgétaire au budget Collecte et Traitement des Déchets selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt : 0% ;
- Décaissement : au plus tard le 31/12/2023
- Modalités du décaissement : le décaissement pourra s'effectuer en une ou plusieurs échéances.
- Encaissement : au plus tard le 31/12/2033
- Modalités du remboursement : le remboursement se fera en une ou plusieurs échéances qui couvriront globalement la totalité du montant de l'avance. La totalité du remboursement du montant de l'avance devra être effective au plus tard au 31/12/2033
- Montant maximal : 600 000 €

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **valider le versement d'une avance budgétaire au budget Collecte et Traitement des Déchets ;**
- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**24 MARS 2023**

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **24 MARS 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

